



**Organe subsidiaire de conseil scientifique  
et technologique**

**Cinquante-sixième session**

Bonn, 6-16 juin 2022

Point 5 de l'ordre du jour

**Questions relatives au Réseau de Santiago établi  
au titre du Mécanisme international de Varsovie  
relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences  
des changements climatiques**

**Organe subsidiaire de mise en œuvre  
Cinquante-sixième session**

Bonn, 6-16 juin 2022

Point 12 de l'ordre du jour

**Questions relatives au Réseau de Santiago établi  
au titre du Mécanisme international de Varsovie  
relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences  
des changements climatiques**

**Questions relatives au Réseau de Santiago établi au titre  
du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes  
et préjudices liés aux incidences des changements climatiques**

**Projet de conclusions proposé par les Présidents**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont pris note des communications que des Parties et des organisations ont soumises concernant les arrangements institutionnels relatifs au réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques<sup>1</sup>.
2. Le SBSTA et le SBI se sont félicités de la tenue, du 4 au 6 mai 2022, de l'atelier technique sur les arrangements institutionnels relatifs au réseau de Santiago<sup>2</sup>, au cours duquel les participants ont examiné les communications mentionnées au paragraphe 1.
3. Le SBSTA et le SBI ont pris note de la note d'information informelle<sup>3</sup>, établie conjointement par leurs présidents respectifs, sur l'atelier technique mentionné au paragraphe 2.
4. Le SBSTA et le SBI ont remercié le Gouvernement du Danemark pour l'aide logistique et financière qu'il a apportée en accueillant l'atelier technique.
5. Le SBSTA et le SBI ont entamé l'examen des arrangements institutionnels relatifs au réseau de Santiago<sup>4</sup> et sont convenus de le poursuivre à leur cinquante-septième session (novembre 2022) en tenant compte du document établi à cette session<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Disponibles à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « Santiago network »).

<sup>2</sup> Conformément aux décisions 19/CMA.3, par. 10 b), et 17/CP.26, par. 10 b).

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/500222>.

<sup>4</sup> Voir les décisions 19/CMA.3, par. 10 c), et 17/CP.26, par. 10 c).

<sup>5</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/510632>.



6. Le SBSTA et le SBI ont rappelé que le secrétariat avait été prié<sup>6</sup> de continuer à fournir un appui aux pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques qui pourraient solliciter une assistance technique auprès des organisations, organismes, réseaux et experts participant au réseau de Santiago ou aimeraient en bénéficier, sans préjudice des résultats de l'examen des questions relatives au réseau qu'ils auront réalisé.

---

---

<sup>6</sup> Voir les décisions 19/CMA.3, par. 11, et 17/CP.26, par. 11.